

Conseil Municipal du 12 mai 2023 – 18 h 00
PROCES VERBAL N°26

Président : I.SILHOL

Présents : Magalie BILHAC, Éric BONAFE, Estelle BONNIOL, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL, Stéphanie JEUNET Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration : Christine NOHARET,

Absents excusés : , Patrick LOUX,

Quorum : 13/15 Votants 14/15

1 – Election du secrétaire de séance

Madame le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

Pour 14	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

M Bruno CASTES est élu secrétaire.

2 - Adoption du P.V. de la réunion du 7 avril 2023

Madame le Maire demande si des observations sont à formuler au sujet du P.V. de la réunion 7 avril 2023.

Pour 14	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Aucune observation n'est formulée et le PV de la réunion du 7 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

3 – Subventions 2023 – Délibération 2023-30

Monsieur ZARAGOZA présente au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations 2023.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal prend acte des propositions de la commission finances et débat sur les montants de trois associations qui interrogent afin de respecter le budget de 8500 €.

Pour 11	Contre 1 BONNIOL	Abstention 2 GUIZIOU JEUNET
---------	---------------------	-----------------------------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité de voter les montants ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	Votes 2023
AMF solidarité	300	300	300	300	100
APEEP	/	/	/	/	450
Asphodèle	5000	5000	1000	/	/
Coopérative scolaire	/	/	1200	2000	2000
ESC34	2000	2000	2000	2000	2000
La Calendreta	300	/	/	/	/
La Pomponette	200	200	350	350	300
Les Aînés du Céressou	600	450	450	/	400
Syndicat terroirs Pézenas	200	200	200	200	200
OC2P		300	/	300	250
Comité des fêtes				600	600
Les jardins familiaux				1500	1000
Team CX				250	/
Association de santé val de Boyne	1000	1000	1000	1000	1100
L'éruption d'un territoire	/	/	/	/	100

4 – Concessions et règlement cimetière – Délibération 2023-31 et 32

- Monsieur ZARAGOZA expose au Conseil Municipal que les travaux du cimetière situé route de Cabrières arrivent à leurs fins. Il convient d'approuver le règlement du cimetière qui a été adapté afin de faire référence au cimetière vieux, cimetière neuf et cimetière route de Cabrières.

• Pour 14	Contre 0	Abstention 0
-----------	----------	--------------

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement du cimetière.

- De plus, il convient de décider du type et du tarif des concessions : temporaire entre 5 et 15 ans, trentenaire, cinquantenaire ou perpétuelle. Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Le Conseil débat sur l'opportunité de maintenir les concessions perpétuelles et un conseiller propose de laisser le choix aux familles de souscrire une concession trentenaire, cinquantenaire ou perpétuelle.

Puis, le Conseil débat sur les tarifs en se basant sur le tarif actuel de 660€ et les tarifs des communes voisines qui sont plus élevés. Il est convenu que la commune de Péret ne souhaite pas faire du profit sur les décès.

Pour 13	Contre 1 GUIZIOU	Abstention 0
---------	---------------------	--------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants :

Concession 30 ans	300 €
Concession 50 ans	600 €
Concession Perpétuelle	900 €
Columbarium 50 ans	990 €

5 – Plan Communal de Sauvegarde – Délibération 2023-33

Monsieur ZARAGOZA présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) réalisé par la commune.

Le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.

Le PCS organise, sous l'autorité du maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
- les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
- l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- le recensement des moyens disponibles
- et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur ZARAGOZA et Madame le Maire répondent aux questions des conseillers et précisent :

- **Qu'une simulation sera faite après l'approbation.**
- **Qu'un Plan sécurité de l'école (PPMS) sera annexé au PCS.**
- **Qu'en cas de crise, la commune sera épaulée par le SDIS, la gendarmerie etc.**
- **Qu'un état des lieux des moyens a été annexé au PCS**

Un conseiller précise que la préfecture donne 2 ans aux communes pour élaborer leur plan et qu'il est regrettable que Péret se précipite sous la pression des services de l'Etat. Un conseiller précise que nous devons faire attention en terme de responsabilité car si nous approuvons le PCS, l'Etat se déchargera de toute responsabilité en cas de sinistre, cette dernière incombant à la commune.

Pour 13	Contre 1 BONNIOL	Abstention 0
---------	---------------------	--------------

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à la majorité le Plan Communal de Sauvegarde élaboré par la commune.

6 – Référent déontologique – Délibération 2023-34

Madame le Maire informe le Conseil que la loi 3DS prévoit désormais que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et que chaque collectivité locale (commune, EPCI et syndicat mixte) doit désigner un référent déontologue pour les élus à compter du 1^{er} juin 2023. Cette nouvelle obligation légale doit être l'occasion de proposer à chaque élu qui en ressent le besoin un accompagnement, dans un cadre confidentiel, pour répondre aux questionnements sur l'exercice de ses fonctions électives.

Lors de son comité syndical du 16 février 2023, le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux (CFMEL) a décidé de désigner un Collège de Référents Déontologues, qui seront choisis pour leurs compétences et leur impartialité, et de proposer à l'ensemble de ses collectivités membres de désigner ce collège en adhérant au service commun mis en place conformément aux dispositions en vigueur. Le tarif de leur intervention est de 120 € par dossier et 250 € par saisine du collège. Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Pour 12	Contre 0	Abstention 2 GUIZIOU JEUNET
---------	----------	-----------------------------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner le CFMEL comme référent déontologique.

7 – Admission en non-valeur – Délibération 2023-35

Monsieur ZARAGOZA présente au Conseil Municipal la liste des dettes non recouvrées de 2015 et 2016 pour un montant de 13 009.40 €.

Il informe le Conseil que la Direction Générale des Finances publiques nous demande d'admettre en non-valeur tout ou partie de ces dépenses.

Considérant que la commune provisionne au budget environ 4 900 € par an, elle propose au Conseil de n'admettre en non-valeur que les titres de 2015 soit un montant de 5 452.80 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur ZARAGOZA précise que ces créances concernent exclusivement des dettes d'eau de la sccv Domaine de Campores.

Pour 14	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 5452,80€ correspondant aux créances de 2015.

8 – Convention cinéma – Délibération 2023-36

Monsieur GUIZIOU présente au Conseil Municipal 2 convention de cinéma itinérant :

- Convention Circuit Alain Resnais – toute l'année sauf aout et septembre – 10 journées à répartir sur l'année – 2 séances par projections – 4000 € - cinéma en plein air en supplément
- Convention ESC Entreprise au Service du Cinéma – de septembre à juillet – 10 journées de projection – 3 séances par jour – 1 projection en plein air – calendrier défini en début de saison – 4 002 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

En réponse aux questions des conseillers, Monsieur GUIZIOU précise qu'un nouveau cinéma itinérant a été recherché car la convention avec le cinéma Alain Resnais ne correspondant pas à nos besoins. Il précise que le cinéma ESC (cinéma de Bédarieux) propose 1 film de plus, le choix des dates, un rétroprojecteur sur place qui pourra être utilisé par la commune avec l'achat d'un dispositif, le choix des films avec nouveautés, mais que le prix de la séance pour l'utilisateur sera légèrement plus cher : 4,5 € tarif réduit et 5,5 € tarif normal. Il précise également que le cinéma Alain Resnais est une association alors que ESC est une entreprise privée.

Pour 14	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir ESC Entreprise au Service du Cinéma pour le cinéma itinérant et approuve la convention présentée.

9 – Verbalisation retrait des encombrants – Délibération 2023-37

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est confrontée de plus en plus au dépôt sauvage d'encombrants. Elle informe le Conseil que de nombreuses communes vote un tarif de verbalisation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Les dépôts sauvages sont en augmentation depuis la nouvelle réglementation de la déchetterie.

Pour 11	Contre 3 GUIZIOU BILHAC NOHARET	Abstention 0
---------	--	--------------

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à la majorité la mise en place de la verbalisation des dépôts sauvages et fixe les tarifs suivants :

Déchets à enlever vers le syndicat Centre Hérault :

Enlèvement du dépôt sauvage 100€ le premier m3
Enlèvement au-delà de 1 m3 200€ au-delà de 1 m3

Frais d'intervention – matériel et personnel

Déplacement d'un véhicule benne 300€ - forfait ½ journée
Déplacement d'une tractopelle 300€ - forfait ½ journée
Déplacement d'une laveuse 200€ - forfait ½ journée

10 – Achat terrain pumptrack– Délibération 2023-38

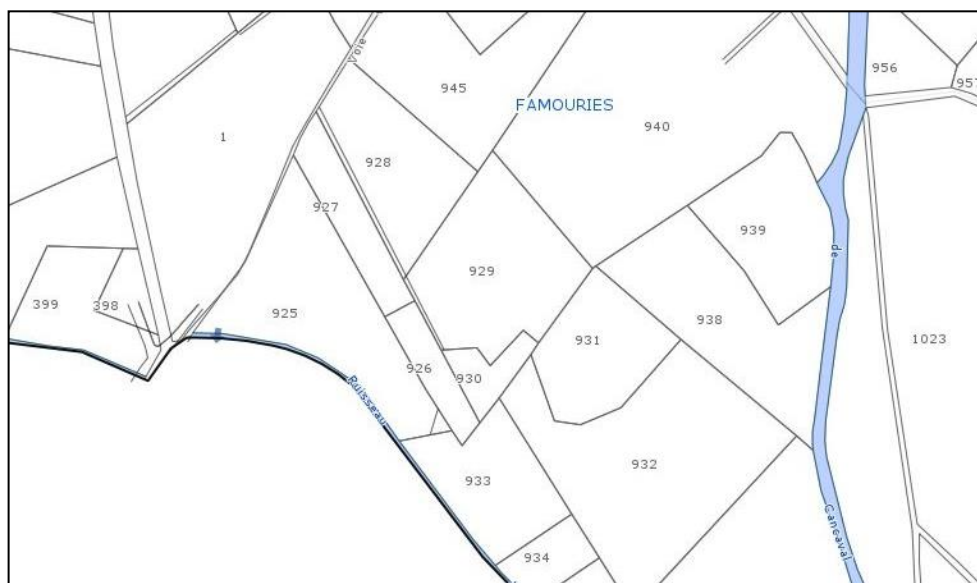
Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a validé le projet de pumptrack – skate parc – espace fitness. Elle informe le Conseil que le terrain de l'actuel skate parc est trop petit est mal adapté au projet. Il conviendrait d'installer le projet près des jardins partagés au lieu-dit Famouriès. Les parcelles cadastrées C938 de 3700 m² et C939 de 2560 m² appartenant à M JULLIEN serait un emplacement intéressant. Ce dernier propose de vendre ces parcelles à la commune pour un montant de 3000 €.

De plus, il convient de créer une servitude de passage avec un terrain voisin.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Il est fait remarquer que le pumptrack n'aura aucune visibilité depuis la route car il est situé derrière les jardins. Il est précisé que le passage se fera par les jardins partagés et qu'une concertation aura lieu avec eux pour en définir les modalités.

La servitude concerne les parcelles cadastrées C 931 et 932 appartenant à Monsieur Joël CASTES. Le passage se fera par le jardin partagé.



Pour 14	Contre 0	Abstention 0
---------	----------	--------------

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- la réalisation d'une servitude de passage gratuite sur les parcelles cadastrées C 928, C 929 et C 930 appartenant à la commune de PERET et C 931, C 932 appartenant à M Joël CASTES ;
- l'acquisition des parcelles cadastrées C 938 (3700 m²) et C 939 (2560 m²) appartenant à M Eric JULLIEN pour un montant de 3 000 € ;

11 – Affaires en cours — affaires générales

Madame SILHOL souhaite rendre compte au Conseil Municipal des affaires en cours concernant les finances et les affaires générales.

- L'alerte renforcée pour l'eau va prochainement être déclenchée par la préfecture. Un courrier va être adressé à tous les habitants. Cela impliquera entre autre l'interdiction de remise à niveau des piscines, de l'arrosage agricole interdit de 11h à 20h et des potagers entre 8h et 20h.
Concernant le forage aux condamines, des tests auront lieu en juillet et aout pour le transfert d'un forage à un autre en janvier 2024.
- Une association de basket de Paulhan souhaite s'implanter sur Péret. Ils prendraient en charge les installations des paniers de basket. Ils ont des adhérents de Péret, Fontès et Cabrières.
- La signature du lotissement le Près avec GGL est prévue pour le 22 mai.

12 – Affaires en cours Finances – Urbanisme - Travaux

Monsieur ZARAGOZA souhaite rendre compte au Conseil Municipal des affaires en cours concernant les finances, l'urbanisme et les travaux.

- Les travaux au cimetière sont quasiment terminés. Il reste à planter des arbres et bétonner les allées.

13 - Informations au Conseil Municipal :

Décisions du Maire

a) Déclaration d'intention d'Aliéner - Non exercice du droit de préemption

			Adresse	Surface
06/04/2023	bâti	2	impasse Paul Riquet	49

b) Autres Décisions

Néant

14 - Questions diverses

Néant

Le secrétaire
Bruno CASTES

Le Maire
Isabelle SILHOL